

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gérard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 003-616/12/CC

■ Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public de stationnement dans les parcs en enclos de Marseille
DMOD 12/8101/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté a approuvé le 29 juin 2007, le choix du délégataire et la convention de délégation de service public n° 07/099 confiée à la société Vinci Park, pour l'exploitation du service de stationnement dans les parcs en enclos de Marseille.

Dans le cadre des travaux de l'axe littoral nord sud, les parcs du J4 ont été retirés du champ de la délégation de service public par délibération du 18 juillet 2008.

Ainsi, actuellement, la société Vinci Park exploite onze parkings en enclos dont le parking Oddo (70 places) situé boulevard Oddo dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Depuis l'origine du contrat de délégation de service public, le parking Oddo connaît des difficultés d'exploitation inhérentes à son mode de fonctionnement. En effet, le contrat ne prévoit le paiement des droits de stationnement que le week-end, ce qui occasionne des problèmes d'occupation abusive des lieux et d'importantes contraintes d'entretien pour le délégataire. De ce fait, cet espace n'a jamais pu être exploité conformément aux dispositions contractuelles et n'a généré aucune recette.

Afin de remédier à cette situation, la collectivité souhaite reprendre la gestion de cet espace qui sera ensuite entretenu par les services de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour ce faire, il convient de retirer le parking Oddo du champ du contrat de délégation de service public, qui ne donnait lieu à aucun paiement de redevance de la part du concessionnaire.

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans le présent avenant soumis à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 4/686/CC du 29 juin 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire et du contrat d'affermage de la convention de délégation de service public n° 07/099 concernant l'exploitation du service public de stationnement dans les parcs en enclos de Marseille ;
- La délibération DTUP 003-466/08/CC du 28 juin 2008 relative à l'approbation par le Conseil de Communauté de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public n° 07/099 ;
- La délibération DTUP 007-591/08/CC du 18 juillet 2008 relative à l'approbation par le Conseil de Communauté de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public n° 07/099 ;

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012

- La délibération DTUP 010-632/11/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation par le Conseil de Communauté de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public n° 07/099 ;
- La délibération DTUP 012-838/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation par le Conseil de Communauté de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public n° 07/099 ;
- L'avis de la Commission de délégation de service public.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la gestion du parking Oddo connaît des difficultés inhérentes à son mode de fonctionnement;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite assurer directement la gestion de cet espace ;
- Qu'il convient de sortir le parking Oddo du champ du contrat de délégation de service public de stationnement dans les parcs en enclos de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5 ci-annexé à la convention de délégation de service public n° 07/099.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la coordination des
politiques d'accessibilité aux transports en commun, et
des parcs de stationnement communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI